

annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 8 décembre 2011

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique

Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Sonia BONNET

Tel : 04 75 79 28 48

Fax : 04 75 79 28 55

Courriel : sonia.bonnet@drôme.gouv.fr

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drôme.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

N° 2011 342-0011

**prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques
"PPRT NOVAPEX"
à LE GRAND SERRE**

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 264-2 du code minier (nouveau) ;

VU le code de l'environnement, en particulier le titre premier du livre V et notamment ses articles L-515.15 à L-515.26, R-511.9 et son annexe, R-511.10 et R-515.39 à R-515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-9 ;

VU l'article 247 de la loi Grenelle du 12 juillet 2010 portant création des comités de suivi de site ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret ministériel du 22 décembre 1998 portant renouvellement de l'autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage souterrain de propylène liquéfié sur tout ou partie des communes de Le Grand Serre et de Hauterives et transfert de celle-ci à la société Rhodia-Chimie et l'arrêté ministériel du 18 mai 2004 autorisant la mutation d'une concession de stockage souterrain de propylène liquéfié à la société NOVAPEX ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 n° 2010-0285, portant création du comité local d'information et d'écoute autour de l'établissement NOVAPEX à Le Grand Serre ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16 septembre 2011 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes de Le Grand Serre et de Hauterives respectivement en date du 20 octobre 2011 et du 17 novembre 2011 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de Le Grand Serre et de Hauterives est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement NOVAPEX classé AS au sens de l'annexe à l'article R-511.9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement NOVAPEX est une installation relevant du code minier ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AS NOVAPEX, implanté sur le territoire de la commune de Le Grand Serre, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Le Grand Serre et de Hauterives.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe-projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et de la Direction Départementale des Territoires du département de la Drôme, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Le Grand Serre et de Hauterives. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des PPRT de la région Rhône-Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com/>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Le Grand Serre et de Hauterives. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé au site internet précité ou à la préfecture de la Drôme.

Une réunion publique d'information commune aux deux communes est organisée. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du département de la Drôme et en mairies de Le Grand Serre et de Hauterives.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- un représentant de la société NOVAPEX :
Adresse du siège social : 29 avenue Joannes Masset
69009 LYON
Adresse de l'établissement : Quartier Montgalix
26530 LE GRAND SERRE
- le maire de la commune de Le Grand Serre ou son représentant ;
- le maire de la commune de Hauterives ou son représentant ;
- le président de la Commission Locale d'Information et d'Ecoute concerné ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des quatre collines ou son représentant ;
- un représentant de la préfecture de la Drôme
- le président du Conseil Général de la Drôme ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles (SID-PC) de la préfecture de la Drôme ou son représentant ;
- le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe-projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, traitent des sujets suivants :

- études techniques du PPRT ;
- propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation aux personnes et organismes visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Le Grand Serre et de Hauterives et au siège de la communauté de communes des quatre collines.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

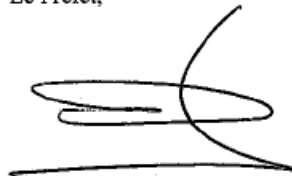
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le - 8 DEC. 2011

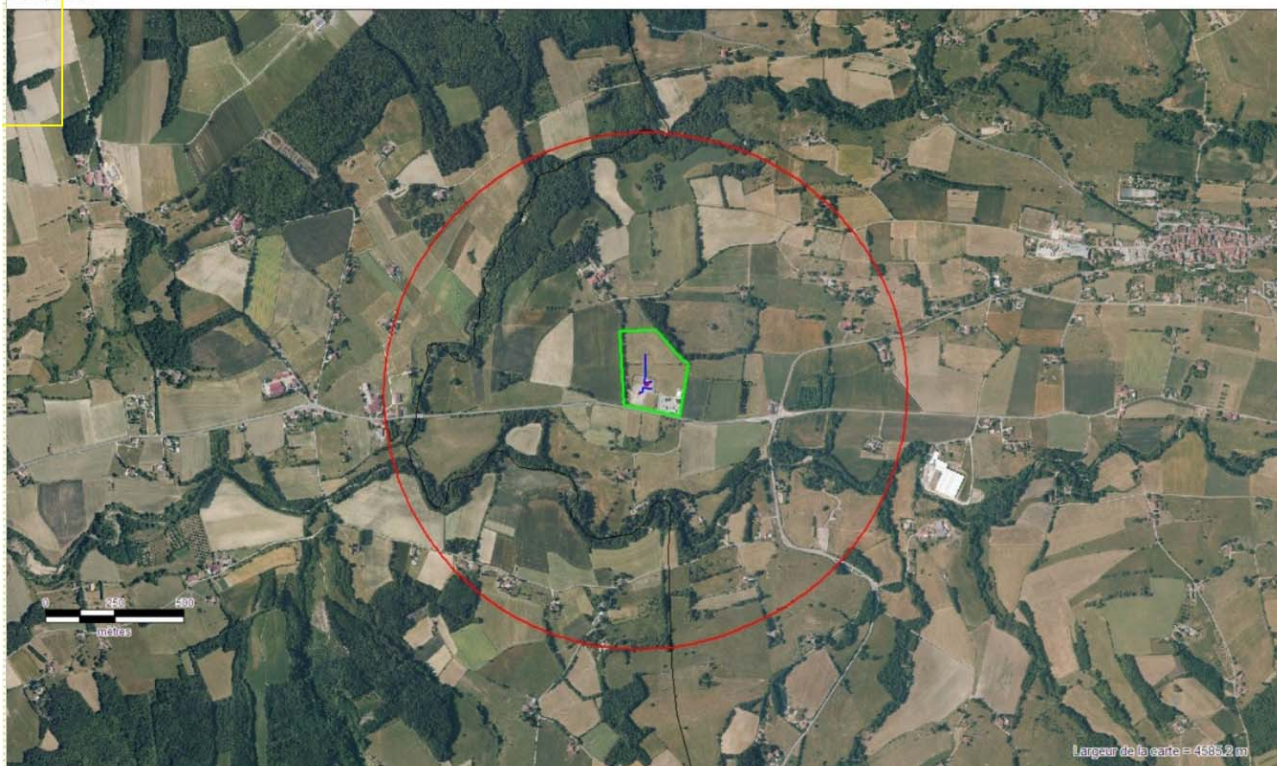
Le Préfet,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND



PPRT de Le Grand Serre (Novapex)
Périmètre d'étude



Sources: DREAL
IGN
Rédaction/Édition: HM SPR/RTM/RA - 07/12/2011 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA